

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231207-DEL2023120731-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
7 décembre 2023

Délibération n° 2023-12-07/31
Service Animation Jeunesse

Le 7 décembre 2023, à 20 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 01/12/2023

ETAIENT PRESENTS (27) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (05) :

M. Marcuzzo à M. Le Maire, Mme Roy à Mme Brasset, M. Studzinska à M. About, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Duranteau à Mme Jason

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (01) :

M. Zakaria

SECRETAIRE : M. Surie

OBJET : Signature d'une convention de partenariat entre les villes d'Andilly et de Soisy-sous-Montmorency en vue de l'accueil de jeunes Andillois aux activités proposées par le service Animation Jeunesse et le service des Sports

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment ses articles 10-III et 94-IV,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'avis de la Commission des Sports du 14 novembre 2023,

VU l'avis de la Commission Animation Jeunesse du 21 novembre 2023,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, et Fêtes et Cérémonies du 29 novembre 2023,

CONSIDERANT que la ville d'Andilly ne dispose pas d'un service communal en son sein susceptible de proposer des séjours, animations ou toute autre activité à destination de ses jeunes âgés de 6 à 17 ans,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency est disposée à accueillir de jeunes Andillois dans les séjours, animations et toute autre activité organisés par son service Animation Jeunesse et son service des Sports,

CONSIDERANT que les conditions et modalités de cet accueil doivent être définies dans une convention de partenariat, conclue entre les villes d'Andilly et de Soisy-sous-Montmorency,

VU les projets de convention de partenariat entre les villes d'Andilly et de Soisy-sous-Montmorency et de convention de mise à disposition d'un agent titulaire (relevant de la filière sportive ou de l'animation, selon le service), de la ville d'Andilly à la ville de Soisy-sous-Montmorency en annexes,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Brasset,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat ci-annexée, pour l'accueil de jeunes Andillois, âgés de 6 à 17 ans, aux séjours, animations et toute autre activités organisés par le service Animation jeunesse et le service des Sports de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2024 et reconductible tacitement deux (2) fois pour la même durée,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention de partenariat entre la ville d'Andilly et la ville de Soisy-sous-Montmorency et tout autre document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre,

ACCEPTE la mise à disposition d'un agent titulaire relevant de la filière sportive ou de l'animation de la ville d'Andilly à la ville de Soisy-sous-Montmorency dans les conditions définies dans la convention de mise à disposition annexée, et qui sera présentée, pour information, à l'assemblée délibérante de la Ville d'Andilly lors de son conseil municipal du 14 décembre 2023,

AUTORISE la reconduction tacite de cette convention de mise à disposition, dans la limite de trois (3) ans, en cas de reconduction de la convention de partenariat,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention de mise à disposition et tout autre document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Le secrétaire,


M. SURIE


Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHL


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

13 DEC. 2023

Mis en ligne et/ou notifié le :

14 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

14 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.